



DÉVELOPPEZ VOTRE ACTIVITÉ EN DEVENANT PARTENAIRE OFFRES LOCALES



Pour les acteurs du service public local

Pourquoi devenir partenaire du CNAS ?

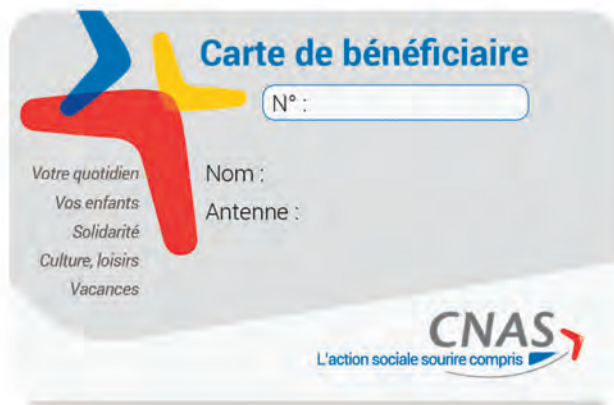
Vous êtes responsable d'un équipement ou d'un événement culturel ou sportif, d'un musée, d'une base de loisirs, d'une piscine, d'un cinéma, d'un festival...

Que votre activité soit publique ou privée, subventionnée ou non, rejoignez notre programme d'offres locales en proposant des tarifs préférentiels aux détenteurs de la carte CNAS.

Quels avantages pour vous ?

- Profiter du bénéfice d'image et du réseau d'une association reconnue et incontournable pour les acteurs de la fonction publique territoriale.
- Rendre visible votre activité auprès **d'un public de 3 millions de personnes** sur tout le territoire national.
- Bénéficier d'une visibilité immédiate sur **cnas.fr (9 millions de visites/an)** avec une mise en avant de votre logo.
- Valoriser votre activité grâce aux nombreux supports de communication du CNAS : catalogue annuel imprimé, portail internet avec géolocalisation, page Facebook, newsletters, affiches dans les structures adhérentes et réunions d'information locales.
- Promouvoir votre activité auprès du réseau CNAS (structures adhérentes, élus locaux, agents territoriaux), via des actions de communication ciblées.
- Entrer dans une dynamique positive : les offres locales du CNAS sont plébiscitées à 96 % par les bénéficiaires, suivant l'étude marketing de GMV Conseil (2016).

un potentiel de
+ de 3 MILLIONS
DE PERSONNES



Quelles sont les conditions ?

Si votre activité facilite l'accès à la culture, au sport, aux loisirs ou au bien-être, alors nous partageons la même mission et vous êtes éligible aux offres locales. Seules sont exclues les activités de commerce et d'artisanat.

- **CULTURE** : musée, patrimoine, cinéma, théâtre, danse, festival, musique...
- **LOISIRS** : parc d'attraction, accrobranche, centre aquatique, parc animalier, centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE)...
- **SPORT** : piscine, salle de sport, karting, patinoire, station de ski...
- **BIEN-ÊTRE** : centre de thalasso, institut de beauté, spa...
- **HÉBERGEMENT** : uniquement ceux appartenant à une municipalité ou un EPCI : camping municipal, gîte communal ou intercommunal.

Vous devez en outre proposer un tarif préférentiel de type CE aux bénéficiaires du CNAS et à leurs ayants droit sur simple présentation de la carte de bénéficiaire, **avec une remise minimum de 10% sur un ou plusieurs tarifs publics.**

À noter

Votre offre est cumulable avec les titres de paiement bonifiés distribués par le CNAS à ses bénéficiaires (Chèques-Vacances, Chèques Culture, Coupons Sport...), si vous les acceptez.

Partenariat, mode d'emploi

Devenir partenaire du CNAS, c'est simple et rapide !

1

VOUS SIGNEZ

une convention de partenariat avec le président de la délégation CNAS de votre département (en format papier ou dématérialisé).

Parce que le CNAS souhaite nouer avec ses partenaires des relations pérennes, cette convention est renouvelable par tacite reconduction (une clause de résiliation est toutefois prévue).

2

VOUS RECEVEZ

un kit de bienvenue, contenant notamment une vitrophanie (format 9 x 12,5 cm), à coller sur votre vitrine ou au guichet pour signaler que vous êtes partenaire du CNAS.

3

VOUS BÉNÉFICIEZ

- d'une communication du partenariat sur cnas.fr
- d'un interlocuteur de proximité (voir coordonnées au dos du document).



Le CNAS, votre nouveau partenaire



Créé en 1967, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif. Il propose des prestations d'action sociale et culturelle aux agents et salariés des structures territoriales. Ses valeurs fondamentales depuis 50 ans : humanisme, solidarité, mutualisation.

Nos prestations permettent

- de soutenir nos bénéficiaires dans les bons moments (permis de conduire, mariage, naissance, etc.) comme dans les difficultés (problèmes financiers, handicap, etc.),
- de les aider pour le transport et le logement (prêts voiture / habitat, etc.), pour les vacances, les loisirs et la culture (Chèques-Vacances, Chèques Culture, Coupons Sport, billetterie, etc.),
- d'accompagner l'épanouissement de leurs enfants (prestations rentrée scolaire, séjours vacances, etc.).

Dynamisez votre territoire !

À l'instar de nombreuses autres prestations proposées par le CNAS (Chèques-Vacances, Chèques Culture, Coupons Sport, partenariats vacances...), les offres locales renforcent l'attractivité des territoires où elles sont implantées.

100

MILLIONS D'EUROS
DE PRESTATIONS DISTRIBUÉES

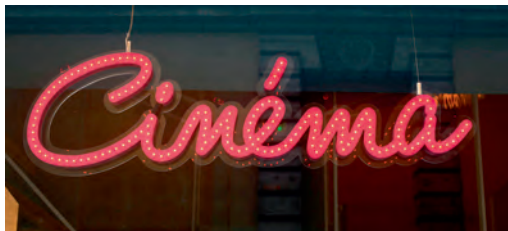
7

ANTENNES RÉGIONALES

94

DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES

Chiffres au
1^{er} avril 2018



VOTRE CONTACT DIRECT

Nom

Téléphone

Mail
